

REGIE D'AVANCE ET/OU DE RECETTES : DELEGATION AU DIRECTEUR

Rapporteur Monsieur le Président

Considérant la nécessité pour l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique de prendre des décisions pour assurer le bon fonctionnement des régies de recettes et/ou des régies d'avances, il est proposé au Comité de Direction, de déléguer au Directeur de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique les pouvoirs de création, de modification et de suppression des régies de recettes et/ou des régies d'avances de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique.

Le Directeur après agrément du Président sous la forme d'un certificat administratif, demandera l'avis conforme de l'agent comptable avant toutes actions concernant les régies conformément au titre III article 3 compétences de l'agent comptable des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

La délibération « Régie d'avance et/ou de recettes : Délégation au Directeur »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les présents.

Laurent PEYRONDET
Le Président



Le Président certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme.

